

Délibération n°2024-002 du 07 février 2024
Portant sur la DETR 2024
Autorisation de dépôt - Travaux d'amélioration énergétique du Vival de Mainsat
Rectification à la délibération 2023-122 du 10 octobre 2023

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le sept février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du COMPAS, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1	Absents : 9	Exprimés : 52

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : FERRIER à BOUDINEAU, JOULOT à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Christian PAYARD

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est propriétaire de la supérette Vival située sur la commune de Mainsat, commerce de proximité important pour ses habitants.

Monsieur Picaud, nouveau gérant, débute son activité à une période où la conjoncture est difficile.

Sensible aux économies d'énergie, il est important de souligner que Monsieur Picaud a fait le nécessaire afin d'en diminuer sa consommation.

Un point est clairement identifié : le mode de chauffage actuel est très énergivore.

En effet, le système de chauffage est un plafond-chauffant ; Ainsi, avec une moyenne de 4,60 m de hauteur sous plafond, toute la chaleur produite reste en hauteur et ne permet pas un confort pour les utilisateurs du bâtiment (employés/clientèle).

Dans une démarche d'amélioration énergétique, la collectivité propose la création d'un sous-plafond à une hauteur raisonnable ainsi que l'installation d'un nouveau mode de chauffage.

Le montant approximatif des travaux a été transmis par le biais d'une étude énergétique réalisée par le Syndicat Mixte Est Creuse.

L'opération « TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE : VIVAL DE MAINSAT » est finançable dans le cadre de la DETR 2024 à hauteur de 40%.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le plan de financement provisoire est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Travaux	29 723,58 €	DETR (40%)	11 889,43 €
		REGION (35%)	10 403,25 €
		Autofinancement (25%)	7 430,90 €
TOTAL HT	29 723,58 €	TOTAL HT	29 723,58 €

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER la rectification du plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISER la rectification de la délibération 2023-122 du 10 octobre 2023 ;
- AUTORISER le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2024 ;
- AUTORISER le dépôt d'un dossier REGION pour l'année 2024 ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 14 février 2024
Pour copie conforme, le 14 février 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance
Christian PAYARD

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240207-2024-002-BF
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024